

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 27 MARS 2023 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 mars 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyn Tremblay, greffière

Est absente :  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

---

**2023-03-92**

**5. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE – 50E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire a célébré les 50 ans de sa fondation;

CONSIDÉRANT que la Société s'occupe de regrouper les personnes intéressées à la découverte, la connaissance, la diffusion et la conservation du patrimoine de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et des environs dans le but d'instruire la population et de diffuser les résultats de ces recherches;

CONSIDÉRANT son apport important à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'inviter la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire à signer le livre d'or de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-93**

**6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-94**

**7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 27 FÉVRIER 2023– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 février 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-95**

**8. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste de coordonnateur en environnement à la Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'embaucher madame Ann Lalancette à titre de coordonnateur en environnement au sein de la Direction de l'urbanisme, à compter du 28 mars 2023, selon les termes et conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement*, pour une durée approximative de 14 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-96**

### **9. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL (SCFP LOCAL 4750) – CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) pour le renouvellement de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que les parties sont arrivées à une entente de principe le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les parties ont approuvé les textes du projet de convention collective en mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver la convention collective de travail négociée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2028.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe performance organisationnelle et directrice des finances et la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-97**

### **10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9127) – 1066-1070, RUE RICHELIEU – RÉNOVATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/03/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9127 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre de peindre le bâtiment en blanc et la toiture en gris ainsi que l'ajout de volet aux fenêtres du rez-de-chaussée au 1066-1070, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-98**

**11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9008) – 650, RUE SERGE-PEPIN, SUITE 161 – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/03/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9008 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment au 650, rue Serge-Pepin, suite 161, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-99**

**12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9012) – 201 À 251, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – 212-232, RUE SAINT-MATTHIEU – NOUVELLES CONSTRUCTIONS – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/03/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9012 et d'autoriser la délivrance des permis de construction au demandeur pour permettre la construction de 4 bâtiments principaux totalisant 88 logements et 10 commerces au 201 à 251, rue Saint-Jean-Baptiste et au 212-232, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-100**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9014) – 547, RUE DES FORGES – RÉNOVATION DE FAÇADE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/03/26 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9014 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de rénovation d'une partie du mur de la façade avant ainsi que le remplacement de six fenêtres et d'une porte au 547, rue des Forges, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-101**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9015) – HALTE DES VAPEURS – RUE RICHELIEU – LOTS 4 493 454, 4 496 568, 5 615 512 ET 6 371 205 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET DE LOTISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/03/27 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9015 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre le remplacement des lots 4 493 454, 4 496 568, 5 615 512 et 6 371 205 par les lots 6 564 609 et 6 564 347, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-102**

**15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9016) – 76-80, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/03/28 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9016 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement de deux enseignes rattachées au bâtiment principal au 76-80, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-103**

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9017) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 490 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET DE LOTISSEMENT – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023-03-29 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9017 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre le remplacement du lot 6 490 879 par les lots 6 510 561 à 6 510 600, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-104**

**17. PROJET PILOTE D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE COVOITURAGE DYNAMIQUE ET D'AUTOPARTAGE (ROMY) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une demande pour participer au projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique de covoiturage dynamique et d'autopartage (Romy) de covoiturage;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans l'intérêt de la Ville avec la planification de la réduction des émissions de GES de la collectivité ainsi que dans la réduction des débits de pointe sur certaines artères de Beloeil tout comme sur les routes empruntées par les citoyens dans leurs déplacements quotidiens en encourageant les solutions alternatives à l'auto-solo;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 – Mobilité intégrée et connectée du *Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO)* du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) a pour objectif de soutenir financièrement les acteurs de la mobilité dans la mise en place de plateformes technologiques et d'applications favorisant l'utilisation intégrée de services de mobilité durable et partagée ainsi que le développement de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme au sous-volet 1.2 – Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) dans le cadre du Volet 1 – Mobilité intégrée et connectée du *Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO)*.

D'autoriser la coordonnatrice en environnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-105**

**18. INSTALLATION D'UN APPAREIL DE RAVITAILLEMENT DE LIQUIDE LAVE-GLACE EN LIBRE-SERVICE – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Beloeil pour l'installation d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace en libre-service sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le contrat de prestation à intervenir entre la Ville de Beloeil et Cristal innovation inc. pour l'installation d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace disponible et accessible en tout temps et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-106**

**19. HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION CIRCUIT ÉLECTRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a mis en place le programme de subvention *Circuit électrique* visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés et au cœur de la ville;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à Hydro-Québec dans le cadre du programme *Circuit électrique*.

D'autoriser la coordonnatrice à l'environnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-107**

**20. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Urbanisme, environnement et développement économique*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme respecte les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le statut d'organisme reconnu pour le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Karim André Laz quitte la salle.

**2023-03-108**

**21. PARC NATUREL DES TRENTE-ARPENTS – INFRASTRUCTURES – DÉNOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que des aménagements ont été fait depuis 2022 au parc naturel des Trente-Arpents;

CONSIDÉRANT que ces aménagements incluent des infrastructures qui doivent être identifiées;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De dénommer les infrastructures du parc naturel des Trente-Arpens de la façon suivante :

- Aire de pique-nique : Placette de l’Oasis-Urbain
- 1<sup>ère</sup> plate-forme : Placette du Ruisseau
- 2<sup>e</sup> plate-forme : Placette de la Tortue-Peinte
- Quai : Quai du Chevalier-Cuivré

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Karim-André Laz revient et reprend son siège.

#### **2023-03-109**

### **22. RÈGLEMENT 1667-113-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-901 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que suite à la publication d’un avis en date du 8 mars 2023, aucune demande d’approbation référendaire n’a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-113-2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D’adopter le *Règlement 1667-113-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-901.*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-110**

### **23. RÈGLEMENT 1667-114-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D’adopter le projet de *Règlement 1667-114-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909.*

L’assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 24 avril 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2023-03-111**

**24. RÈGLEMENT 1667-114-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2023-03-112**

**25. RÈGLEMENT 1667-115-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-115-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 24 avril 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-113**

**26. RÈGLEMENT 1667-115-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les dispositions relatives à la plantation, l'abattage, l'émondage et l'étêtage des arbres sur l'ensemble du territoire, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2023-03-114**

**27. RÈGLEMENT 1669-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1669-06-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 24 avril 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2023-03-115**

**28. RÈGLEMENT 1669-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de construction 1669-00-2011* afin d'abroger une disposition relative à la protection des arbres sur un chantier de construction, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2023-03-116**

**29. RÈGLEMENT 1670-09-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Stéphane Lepage dépose le projet du *Règlement 1670-09-2023 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation afin de procéder à l'abattage, l'élagage ou l'étêtage de plus de 25 % des branches d'un arbre et d'exiger l'obtention d'un certificat d'enregistrement pour toute personne effectuant des travaux arboricoles pour le compte d'autrui, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-03-117**

**30. RÈGLEMENT 1692-22-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du *Règlement 1692-22-2023 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

Madame la conseillère Julie Lavoie donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1692-00-2014 afin d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un certificat d'enregistrement pour une personne effectuant des travaux arboricoles pour le compte d'autrui, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-03-118**

**31. RÈGLEMENT 1739-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1739-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION ET LA PLANTATION D'ARBRES – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Vincent Chabot dépose le projet du *Règlement 1739-01-2023 modifiant le Règlement 1739-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition et la plantation d'arbres*.

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1739-00-2017 afin d'harmoniser les normes relatives à la plantation et à la localisation d'un arbre avec les dispositions du règlement de zonage, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

---

**2023-03-119**

**32. RÈGLEMENT 1750-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1750-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES ET LA REPLANTATION – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Karim-André Laz dépose le projet du *Règlement 1750-01-2023 modifiant le Règlement 1750-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour l'abattage de frênes et la replantation*.

Monsieur le conseiller Karim-André Laz donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1750-00-2018 afin d'harmoniser les normes relatives à la plantation et à la localisation d'un arbre avec les dispositions du règlement de zonage, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-03-120**

**33. RÈGLEMENT 1751-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1751-06-2023 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-121**

**34. RÈGLEMENT 1770-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1770-08-2023 modifiant le règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-122**

**35. RÈGLEMENT 1775-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1775-08-2023 modifiant le Règlement 1775-00-2020*.

Madame la conseillère Renée Trudel donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement général afin de revoir certaines dispositions relatives à la plantation d'arbres et à la propreté des terrains ainsi que de modifier les heures pendant lesquelles des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage sont interdits, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

---

**2023-03-123**

**36. RÈGLEMENT 1784-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1784-01-2023 modifiant le Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « Un nouvel enfant, un arbre »*.

Madame la conseillère Renée Trudel donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'élargir le pouvoir de vérification de la conformité de la plantation d'un arbre du fonctionnaire responsable, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-03-124**

**37. RÈGLEMENT 1785-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1785-01-2023 modifiant le règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-125**

**38. RÈGLEMENT 1796-00-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE CONCERNANT LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1796-00-2023 établissant un programme d'aide technique concernant les immeubles patrimoniaux cités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-126**

**39. CONTRAT DE SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET AUTRES ENDROITS ACCESSIBLES AU PUBLIC – APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX – NOMINATION DE PERSONNES AUTORISÉES**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à la firme Groupe Intervention Perfection pour la surveillance dans les parcs municipaux et autres endroits accessibles au public dans la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat le personnel de la firme Groupe Intervention Perfection pourrait être appelé à émettre des constats d'infraction en vertu de nos règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les employés de la firme Groupe Intervention Perfection qui sont titulaires d'un permis valide du Bureau de la Sécurité privée, à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions du règlement général et du règlement de circulation et stationnement de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-127**

#### **40. ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU SAINT-LAURENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'entente constituant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la *Gazette Officielle du Québec*, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2023, le Conseil d'administration de la RIPRSL a demandé aux municipalités désirant continuer d'être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter, avant le 30 avril 2023, une résolution en ce sens et de désigner deux personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'*Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent*;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ladite entente a été transmise à la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De confirmer l'adhésion de la Ville de Beloeil à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet;

De transmettre une copie de la présente résolution à la RIPRSL et à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-128**

#### **41. MISE EN VALEUR D'UNE ŒUVRE D'ART – PROJET ANIMALIS ENCANTUS – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une *Convention de prêt d'œuvre d'art* intervenue le 7 février 2022, le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté à la Ville de Beloeil une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel, laquelle porte le titre « Le Harfang des neiges » et fait partie du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette œuvre d'art a été aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les œuvres du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu sont dispersées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et qu'il est pertinent d'en assurer leur mise en valeur par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification, la réalisation de projets ponctuels et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT que la MRCVR a adopté une *Politique de développement culturel 2016-2026*;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un plan d'action;

CONSIDÉRANT que parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le plan d'action découlant de l'*Entente sur le développement culturel 2021-2023*, la MRCVR souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRCVR a présenté un projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire intitulé *Animalis Encantus* au Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire et à la Ville de Beloeil, lesquels se sont dit favorables à la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que pour permettre à un tiers d'utiliser l'œuvre d'art exposée sur son territoire, la Ville de Beloeil doit obtenir l'autorisation écrite du Musée;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée afin d'établir, par écrit les termes et modalités de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'*Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art - projet Animalis Encantus* à intervenir entre la Ville de Beloeil, le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire, l'artiste André Michel et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2023-03-129**

### **42. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – UTILISATION DES DONNÉES DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que chaque ville et municipalité membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) fournit les renseignements sur son rôle d'évaluation foncière à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-Du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que la RISIVR a également besoin des données du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Beloeil pour calculer la quote-part pour le budget;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour la RISIVR d'obtenir les données complètes, de façon uniforme et au même moment par les villes et municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la RISIVR désire également bénéficier du service de géomatique de la MRCVR afin de pouvoir cartographier divers éléments et produire un rapport uniforme pour calculer la quote-part de chaque ville et municipalité pour le budget;

CONSIDÉRANT que la RISIVR est un organisme public assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que l'article 67 de ladite loi permet de communiquer un renseignement personnel à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser, sous réserve de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à utiliser les renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Beloeil afin que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) puisse bénéficier du service de géomatique de la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-130**

#### **43. RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 9 février au 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 9 février au 15 mars 2023 au montant total de 61 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-131**

#### **44. TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES – PROJET 2023-05 (23GEN22) – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour des travaux de scellement de fissures, projet 2023-05 (23GEN22);

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	18 384,50 \$
2. Scellements J.F. inc.	28 847,23 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 avril 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, au plus tard le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;



D'octroyer un contrat pour des travaux de scellement de fissures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 février 2023, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 18 384,50 \$, taxes incluses, par année.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 55 153,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-132**

#### **45. LOGICIEL ATOM (BCONNECT) – REHAUSSEMENT DES LICENCES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de rehaussement de ses licences C2 Atom « sur site » à une solution de gestion des services en mode SaaS (infonuagique) pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que ce rehaussement permet de régulariser un risque de sécurité potentiel et d'augmenter le niveau de disponibilité du service;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré pour des montants inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service de l'approvisionnement ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour le rehaussement des licences C2 Atom (Bconnect) à l'entreprise C2 Innovations inc., pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, pour un montant total de 41 772,78 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-03-133**

#### **46. PARC DE L'ÉCOLE SAINT-MATHIEU – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX – PROJET 2023-04 (23L004) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour le parc de l'école Saint-Mathieu, projet 2023-04 (23L004);

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Rang</u>
Tessier Récréo-Parc inc.	1
Équipements Récréatifs Jambette inc.	2
Les Industries Simexco inc.	3
Construction NCP	4

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour le parc de l'école Saint-Mathieu au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Tessier Récréo-Parc inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant au bordereau de prix daté du 21 février 2023, pour un montant total estimé de 218 319,23 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Renée Trudel fait part de son intérêt au dossier, puisqu'un contrat sera octroyé à un membre de sa famille, et s'abstient de participer aux délibérations pour le point suivant.

#### **2023-03-134**

#### **47. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE – PROJET 23PA36 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et la livraison de terre, projet 23PA36;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix total, taxes incluses			
	Terre à potager	Terre mélangée	Terre 60/40	Compost
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	28 522,54 \$	12 574,24 \$	11 378,73 \$	11 024,35 \$
Jean-Paul Trudeau et fils Ltée	15 521,63 \$	7 933,28 \$		
Patrick Archambault Transport inc.	19 280,00 \$	8 726,60 \$	6 070,68 \$	11 479,10 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer des contrats pour la fourniture et la livraison de terre, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

1. J.P. Trudeau et fils Ltée. pour la terre à potager et la terre mélangée au montant de 23 454,90 \$, taxes incluses;
2. Savaria Matériaux Paysagers Ltée pour le compost au montant de 11 024,35 \$, taxes incluses;
3. Patrick Archambault Transport inc. pour la terre 60-40 au montant de 6 070,68 \$, taxes incluses;

sur la base des prix unitaires apparaissant sur les bordereaux de prix datés du 24 février 2023, du 3 mars 2023 et du 6 mars 2023, pour un montant total estimé de 40 549,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-135**

**48. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – PROJET 23RA92 – REGROUPEMENT D’ACHAT – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres annuel pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au règlement numéro 26 *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) selon les quantités nécessaires pour ses activités, pour les quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se retirer de l'entente en transmettant à l'UMQ une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Beloeil confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achat géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Beloeil devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres annuel;

QUE la Ville de Beloeil confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglacage nécessaire aux activités de la Ville de Beloeil, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de Beloeil confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Beloeil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-03-136**

#### **49. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE 2 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

QUE la Ville de Beloeil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-137**

**50. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC/LE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA – PROJET NO 400060884 – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC ALFRED-NIELSEN – MODIFICATION À L'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Beloeil et l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec relative au Fonds canadien de revitalisation des communautés, signé le 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette entente de financement portant le numéro 400060884 a pour objet la démolition et la reconstruction du chalet du parc Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser le projet au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Beloeil pour repousser la date de fin du projet au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la réponse positive de l'Agence de développement économique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver la modification à l'entente avec Développement économique Canada (projet no 400060884) selon le Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-138**

**51. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part de l'organisme *Outremangeurs anonymes* pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme respecte les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver le statut d'organisme reconnu pour les Outremangeurs anonymes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-139**

**52. ENTENTE RELATIVE À LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DEKHOCKEY ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC ALFRED-NIELSEN À CETTE FIN – ANNÉE 2023 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue pour les années 2021 et 2022 entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. pour l'organisation d'activités de dekhockey pour les jeunes au parc Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer d'offrir cette activité pour les jeunes en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'Entente relative à la tenue de l'activité dekhockey et à l'utilisation d'une partie du parc Alfred-Nielsen à cette fin à intervenir entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-140**

**53. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 février au 23 mars 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2023
- c) Direction générale – rapport annuel – année 2022
- d) Trésorière d'élection – rapport d'activités – année 2022

**2023-03-141**

**54. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- |   |        |
|---|--------|
| a) Ringuette Vallée-du-Richelieu – 4 participations aux Jeux du Québec                              | 500 \$ |
| b) Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire                                | 460 \$ |
| c) Ringuette Junior AA Rive-Sud – 1 participation au Championnat canadien                           | 250 \$ |
| d) Atelier libre de peinture de Beloeil   | 400 \$ |
| e) Fédération Québécoise de handball Olympique – 1 participation aux Championnat national américain | 250 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2023-03-142**

**55. SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – 16 AU 22 AVRIL 2023 – PROCLAMATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De proclamer la semaine du 16 au 22 avril 2023 *Semaine de l'action bénévole* dont le thème sera *Bénévolons à l'unisson!*, et ce, afin de promouvoir le bénévolat et de remercier les bénévoles qui œuvrent dans la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-03-143**

**56. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2023 – PROCLAMATION**

---

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés* de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**57. VARIA**

---

**58. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**59. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2023-03-144**

**60. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 24;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 mars 2023.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière